

Médiation

**Le bureau de la médiation
vous accueille et vous
informe de manière
confidentielle et gratuite**



REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENEVE

POSS TENEBRAS LUX

POUVOIR JUDICIAIRE

Mission

- > Le bureau de la médiation est un espace d'accueil qui a pour mission de promouvoir la médiation. Les membres du bureau sont chargés de renseigner le public et les professionnels sur la médiation, de faciliter son initialisation et d'autoriser son financement par le Pouvoir judiciaire.

Accueil, information et orientation

- > Les membres du bureau de la médiation vous accompagnent pour initier la démarche et vous reçoivent, avec ou sans rendez-vous :

> Ils vous donnent tous les renseignements utiles sur la médiation.

> Ils vous aident, si nécessaire, à identifier une personne médiatrice assermentée.

> Ils vous octroient les aides financières permettant la prise en charge de ses coûts.

Formulaires

- > Des formulaires de demande d'octroi d'aide financière et un modèle d'accord d'entrée en médiation sont disponibles sur le site internet **justice.ge.ch**.

> En cas d'incertitudes ou de questions, le bureau de la médiation peut vous aider à les remplir.

Qu'est-ce que la médiation?

- > La médiation est un mode de résolution des conflits extrajudiciaire.
- > La médiation est une démarche volontaire, non contraignante et confidentielle, basée sur l'écoute, le dialogue et la responsabilisation. Elle permet bien souvent de trouver une solution globale et durable aux conflits.
- > La médiation peut répondre à tout type de conflit et peut être engagée à tout moment, idéalement avant la saisine de la justice ou lorsque la procédure judiciaire est suspendue.
- > La personne médiatrice n'impose aucune solution aux protagonistes.

Avantages de la médiation

- > Strictement confidentielle, la médiation permet aux protagonistes de parler librement.
- > La médiation est plus courte qu'une procédure judiciaire qui dure parfois plusieurs années.
- > La médiation est plus économique qu'une procédure judiciaire.

Informations pratiques

Palais de justice
Place du Bourg-de-Four 1
1204 Genève

Horaires (avec
ou sans rendez-vous):
Lundi-vendredi
9h-12h30

+41 22 327 71 61
mediation@justice.ge.ch

En cas d'indisponibilité
du bureau, le Greffe universel
répond au téléphone, peut
prendre des rendez-vous et
vous donner des informations
générales.

Pour des informations plus
détaillées, nous vous
invitons à consulter notre site
internet: justice.ge.ch

